

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Madame EMILIE VANNIER
RESPONSABLE DU POLE CONSEIL AUX STRUCTURES
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-648 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 28 et 29,

Vu l'arrêté n° ARR-2025-018 donnant délégation de signature à Madame Odile GAUDIN, Directrice générale des services du Centre de Gestion et Monsieur Franck ROY, directeur général adjoint,

Vu l'arrêté n° ARR-2023-038 en date du 11 septembre 2023 portant départ de Monsieur Franck ROY,

Vu l'arrêté n° AR-2025-017 en date du 3 mars 2025 portant départ de Madame Emilie VANNIER,

Vu le tableau des effectifs et l'organigramme du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour une gestion efficace des services, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée doit déléguer sa signature à des responsables de pôle dans le cadre du fonctionnement quotidien des services,

Considérant que l'intéressé exerce effectivement des fonctions de responsable de pôle,

ARRETE :

Article 1^{er} - A compter du 3 mars 2025, délégation de signature permanente est donnée à Madame Emilie VANNIER, responsable du pôle Conseil aux Structures, pour signer les documents suivants entrant dans le champ du pôle précité, et à Monsieur des responsables suivants dans l'arrêté n° ARR-2025-017 en date du 3 mars 2025 portant départ de Madame Vannier :

- 1/ engagement de dépenses de fonctionnement à caractère courant,
- 2/ engagement des dépenses à caractère de remboursement de dépenses effectuées par les responsables,
- 3/ engagement des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un montant maximum de 2 000 € HT par opération comptable,
- 4/ certification de liquidation des dépenses et des recettes et service fait,
- 5/ attestations de participation à des stages, études ateliers organisés par les services, à des concours ou examens professionnels organisés par le Centre de Gestion,
- 6/ Devis de prestation établis conformément aux tarifs délibérés chaque année par le Conseil d'Administration.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 085-288500028-20250310-ARR_2025_020-AI

S²LOW

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'une des responsables de pôle nommées à l'article 1, la délégation qui lui est consentie, sera exercée dans l'ordre suivant, par :

- Madame Odile GAUDIN, Directrice générale des services,
- Monsieur Franck ROY, Directeur général adjoint, à l'exception des mentions figurant dans l'arrêté n° ARR-2023-038 du 11 septembre 2023, en l'absence de Madame Odile GAUDIN,
- Monsieur Eric HERVOUET, Président, en l'absence de Madame Odile GAUDIN et Monsieur Franck ROY.

Article 3 : L'arrêté n° ARR-2024-051 en date du 1^{er} octobre 2024 est abrogé à compter de ce jour.

Article 4 : La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Vendée et notifié aux intéressés.

Fait à La Roche-sur-Yon

Le 10 MARS 2025



LE PRESIDENT,



Éric HERVOUET



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en préfecture le 10 MARS 2025

De l'offichage et la publication sur le site Internet de la Maison des Communes le 10 MARS 2025

De la notification aux intéressés le 10 MARS 2025